

Coordonnées du chargé d'affaires :

6, rue de la Carrière
35510 CESSON-SEVIGNE
- M : +33 6 81 22 84 52
maxime.lenoir@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : ml / RICT b n° 0

N° affaire : **27531907/1**

Mission(s) signée(s) : **L + LE + PS + SEI**

Chargé d'affaire : Maxime LENOIR

Diffusé par : Maxime LENOIR

Affaire :

35/RENNES/HJ DOUR TAN
108 AVENUE DU GENERAL LECLERC
35700 RENNES

Destinataire :

CENTRE HOSPITALIER G REGNIER
108 AVENUE DU GENERAL LECLERC
108 AVENUE DU GENERAL LECLERC
35703 RENNES CEDEX 7

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

Phase PRO

En date du 25/11/2025



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Maxime LENOIR - Généraliste	13/10/2025	V0
PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme		
☒ PS - Protection parasismique des bâtiments Maxime LENOIR - Généraliste	25/11/2025	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 35/RENNES/HJ DOUR TAN -

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	108 AVENUE DU GENERAL LECLERC
Service	CB0796273	Ville	RENNES
N° de convention		Département	Ile-et-Vilaine
signée le	05/06/2025		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	900000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	CENTRE HOSPITALIER G REGNIER 108 AVENUE DU GENERAL LECLERC 108 AVENUE DU GENERAL LECLERC 35703 RENNES CEDEX 7		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission du Bureau Veritas porte sur le réaménagement du RdC d'un bâtiment existant en hôpital de jour.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 13/10/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

de type PU de 5ème catégorie

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Bureaux, salle de consultation

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Bâtiment à R+2sur sous-sol, aménagement du RdC

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Structure : modification de menuiseries existantes

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

 - Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

 - Thermique : Convecteurs électriques

 - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Sécurité incendie :

 - Extincteurs portatifs adaptés aux risques

 - Equipement d'alarme de type 2a

 - Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

Sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : Local ménage

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
CENTRE HOSPITALIER G REGNIER		
• Plan Notice de sécurité de 5ème catégorie SP3	25/11/2025	25/11/2025
• Plan SP3 DS 4c	25/11/2025	25/11/2025
• Plan SP3 DS 5	25/11/2025	25/11/2025
• Plan SP3 DS 8	25/11/2025	25/11/2025
• Plan SP3 DS 9	25/11/2025	25/11/2025
• Plan SP3_HDJ DOUR TAN_CCTP	25/11/2025	25/11/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	Le rapport de diagnostic structurel du bâtiment existant sera à nous transmettre. En l'absence, notre avis portera sur notre examen visuel des existants.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Les sciages des dalles pour la création des réseaux EU devront être compatibles avec la nature des planchers. En cas de plancher porté, les sciages nous semblent à proscrire.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	L'avis de la commission de sécurité relatif à l'autorisation de travaux sera à nous transmettre.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	R+1 : Présence d'un dièdre < 135° avec des fenêtres ne restituant pas l'isolement PF1/2h sur 2m. Préciser comment sera assuré l'isolement PF1/2h sur 4m pour la partie de la couverture faisant l'objet d'une réfection d'étanchéité. Mettre en cohérence le degré CF du flocage (CF2h sur les plans et CF1h au CCTP). Confirmer un classement à risque courant (hors type M, T et S) des bâtiments contigus. Traitement des réseaux EU/EP provenant du bâtiment tier et transitant dans la salle à manger, accueil patients ou toilettes à préciser. Ce traitement devra restituer l'isolement au tiers CF2h.

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 5 - Chauffage, ventilation	
PE 20 - Généralités	Plan d'implantation des réseaux et des caissons de ventilation à nous transmettre.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Les plans, schémas, notes de calcul et fiches techniques des installations électriques seront à nous transmettre.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			PM Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		Agrandissement d'ouverture dans un mur porteur de 70cm avant reprise des linteaux et jambage.	OB 1-Le rapport de diagnostic structurel du bâtiment existant sera à nous transmettre. En l'absence, notre avis portera sur notre examen visuel des existants. 1-Les sciages des dalles pour la création des réseaux EU devront être compatibles avec la nature des planchers. En cas de plancher porté, les sciages nous semblent à proscrire.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES			
Garde-corps		Sans objet, travaux à RdC	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP				
	Classement des établissements			
	GN 1 - Classement des établissements		PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Notice de sécurité du 19/11/2025	OB	1-L'avis de la commission de sécurité relatif à l'autorisation de travaux sera à nous transmettre.
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Zone à simple RdC, aide humaine	AF	
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
	Contrôles des établissements			
	GN 11 - Notification des décisions		PM	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
	Travaux			
	GN 13 - Travaux dangereux		PM	
	Normalisation			
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Chapitre I : Dispositions générales				
PE 1 - Objet - Textes applicables			PM	
PE 4 - Vérifications techniques			PM	
Chapitre II : Règles techniques				
Section 1 - Construction, dégagements, gaines				
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement		Isolement vis-à-vis des bâtiments tiers suivant articles CO (tiers du 1er groupe) RdC, R+1 : Mise en place d'une parois CF2h en carreaux de plâtre vis-à-vis du bâtiment contigu à l'Est Façades en vis-à-vis situé à plus de 8m Flocage CF2h pour la salle à manger, accueil patients et toilettes. Encoffrement CF2h des poteaux situés dans la salle à manger.	OB	1-R+1 : Présence d'un dièdre < 135° avec des fenêtres ne restituant pas l'isolement PF1/2h sur 2m. 2-Préciser comment sera assurer l'isolement PF1/2h sur 4m pour la partie de la couverture faisant l'objet d'une réfection d'étanchéité. 3-Mettre en cohérence le degré CF du flocage (CF2h sur les plans et CF1h au CCTP). 4-Confirmer un classement à risque courant (hors type M, T et S) des bâtiments contigus. 5-Traitement des réseaux EU/EP provenant du bâtiment tier et transitant dans la salle à manger, accueil patients ou toilettes à préciser. Ce traitement devra restituer l'isolement au tiers CF2h.
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers		Local TGBT à risque moyen , porte CF1/2h et cloison CF1h.	AF	
PE 11 - Dégagements		Effectif public de 10 personnes, 14 personnels. RdC muni de 3 issues totalisant 3UP	AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs				
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		Sol M4 ou Dfl s2, Mur M2 ou Cs3,d0 et plafond M1 ou Bs>3,d0	AF	
Section 8 - Moyens de secours				
PE 26 - Moyens d'extinction		Extincteurs appropriés aux risques	AF	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes		alarme type 2a, téléphone urbain, plan de l'établissement	AF	
Chapitre V : Règles spécifiques aux établissements de soins			SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Section 5 - Chauffage, ventilation				
PE 20 - Généralités		Ventilations de confort au RdC avec rejet en toiture	AP	1-Plan d'implantation des réseaux et des caissons de ventilation à nous transmettre.
PE 23 - Installations de V.M.C.		VMC pour les sanitaires	AF	
Conditions d'installation des gaz médicaux				
U 51 - Conditions d'installation, de stockage et de fonctionnement des gaz médicaux			PM	
Distribution par récipients mobiles				
U 60 - Généralités			PM	
Consignes - Entretien - Vérifications techniques				
U 63 - Entretien			PM	Concerne l'exploitation
U 64 - Vérifications techniques			PM	Concerne l'exploitation

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins
Remarques générales	Les plans, schémas, notes de calcul et fiches techniques des installations électriques seront à nous transmettre. -GEN 1

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements du type U - Etablissements de soins
---------------------	--

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de l'environnement - Articles R563-1 à D563-8-1 - Code de l'urbanisme - Articles R431-16, A431-10 et A431-11 - Arrêté du 22 octobre 2010 modifié, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"
---------------------	--

Chapitre : PS V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CONTEXTE REGLEMENTAIRE			
	Dispositions définies par arrêté du 22 octobre 2010 modifié		
	Zone sismique du projet	Zone de sismicité 2	AF
	Catégorie d'importance de l'ouvrage	Catégorie d'importance III	AF
	Intervention dans un existant	Absence de création d'ouverture dans la structure du bâtiment existant. Maintien des charges existantes. Non dégradation de la vulnérabilité du bâtiment existant.	AF